

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 30 DÉCEMBRE 2019

**Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder
directement**

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Décision 2020-DG01 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n°2019/63 du 19 décembre 2019 portant subdélégation de signature du responsable du pôle politique du travail de la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Arrêté n°2019/66 du 18 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Arrêté n°2019/67 du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la DIRECCTE Grand Est (compétences générales)

Arrêté n°2019/68 du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la DIRECCTE Grand Est

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE

Délibérations n°16 à 37 du Conseil d'administration du 4 décembre 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2019/620 du 17 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe VOIRY, conseiller diplomatique auprès du préfet de région Grand Est

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté n° 2019 – 15 / DIRPJJ GE du 23 décembre 2019 abroge et remplace l'arrêté n° 2019 – 14 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES EST

Arrêté n°SG/R-2019-1 du 18 décembre 2019 relative à l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2019

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décision du 18 décembre 2019 portant subdélégation du directeur interrégional des douanes du Grand-Est en matière de gestion des budgets opérationnels de programme et pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses



Décision 2020-DG01 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Monsieur Bernard DUPONT, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,

- VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé et notamment son tome 3,
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy,
- VU le décret du 19 décembre 2013 le nommant directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy à compter du 1er janvier 2014,
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention cadre du GHT Sud Lorraine constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016,
- VU la convention de direction commune du 14 janvier 2019 entre le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 20 juin 2019, le nommant directeur du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 20 juin 2019, nommant Madame Muriel Colombo directrice adjointe au centre hospitalier universitaire de Nancy et au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 20 juin 2019, nommant Madame Sandrine Joray directrice des soins, coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au centre hospitalier universitaire de Nancy et au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 20 juin 2019, nommant Monsieur Jérôme Malfroy directeur adjoint au centre hospitalier universitaire de Nancy et au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 20 juin 2019, nommant Monsieur Olivier Perrin directeur adjoint au centre hospitalier universitaire de Nancy et au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 20 juin 2019, nommant Madame Agnès Schreiner directrice adjointe au centre hospitalier universitaire de Nancy et au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- VU les organigrammes en vigueur au mois de janvier 2020,

DECIDE

Article 1 – Compétences du directeur général

Dans le cadre des compétences définies à l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, le directeur général peut déléguer sa signature.

En dehors des délégations prévues dans les articles ci-après, le directeur général demeure seul compétent pour la signature de l'ensemble des actes et documents relatifs aux affaires de l'établissement, et notamment :

- des actes concernant les relations internationales,
- des conventions de coopération internationale,
- de la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-2 du Code de la Santé Publique, et des conventions d'association d'établissements publics ou privés aux missions du CHRU (article L.6142-5 du Code de la Santé Publique),
- des autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'établissement,
- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du Code de la Santé Publique, et ses avenants,
- des conventions de transaction conclues en application de l'article 2044 du Code Civil,
- des décisions d'ester en justice, et des mémoires en justice à l'exception de ceux relatifs à la gestion du personnel,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des décisions relatives à l'emprunt et à leur renégociation le cas échéant,
- des décisions de nomination des chefs de pôle et des responsables de structure interne,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,
- des actes arrêtant le règlement intérieur de l'établissement,
- des actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction,
- des décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- des décisions d'attribution de logements par nécessité de service,
- des courriers adressés à des élus et au directeur général de l'agence régionale de santé,
- de tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 2 – Délégation permanente

Article 2.1 – Délégation permanente pour le CHRU de Nancy

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint, et à **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice de cabinet du directeur général, pour signer toute décision ou correspondance relative à l'exercice des missions du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, y compris pour les matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Francis BRUNEAU** et de **Madame Olivia DESCHAMPS**, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions précisées dans les articles suivants, et à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus, à :

- **Madame Julie BRAILLON**, chef du département finances, directrice des finances et de la facturation par intérim,
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Madame Muriel COLOMBO**, chef du département territorial patient-usager,
- **Madame Sylvie GAMEL**, chef du département stratégie et innovation,
- **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales,
- **Monsieur Olivier PERRIN**, chef du département coopérations territoriales,

- **Madame Agnès SCHREINER**, chef du département investissement et logistique.

Article 2.2 – Délégation permanente pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer toute décision ou correspondance relative à l'exercice des missions du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, délégation est donnée à **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer toute décision ou correspondance relative à l'exercice des missions du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 – Département stratégie et innovation

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GAMEL**, chef du département stratégie et innovation, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation, pour :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la recherche et de l'innovation ;
- toute pièce administrative et conventionnelle concernant la direction de la recherche et de l'innovation. Cette délégation s'entend pour l'ensemble des contrats de recherche, en particulier pour l'engagement du CHRU en tant que promoteur ou porteur de protocoles de recherche, et pour l'engagement du CHRU en tant que participant à un protocole de recherche à travers ses médecins investigateurs.

Article 4 – Département coopérations territoriales

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier PERRIN**, chef du département coopérations territoriales, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des services placés sous son autorité, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier PERRIN**, la même délégation est donnée à **Monsieur Eric GAUTHIER**, directeur chargé de la coordination des établissements et de la filière de cancérologie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

Article 5 – Département investissement et logistique

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, chef du département investissement et logistique, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER** pour signer tout document ou correspondance lié à la gestion du patrimoine de l'établissement, ainsi que tout acte notarié relatif à la cession d'un élément du patrimoine.

Article 5.1

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des achats et de la logistique ;
- **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des services techniques et sécurité.

Article 5.2 – Marchés publics

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, chef du département investissement et logistique, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la passation, la notification et l'exécution de l'ensemble des marchés publics du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine notamment lors de la commission de validation des marchés, aux commandes et aux certificats de réception.

La même délégation est donnée à **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique et directrice des achats du GHT Sud Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie GEYER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité.

Délégation de signature est donnée :

- à **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique et directrice des achats du GHT Sud Lorraine, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - marché négocié concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats du GHT Sud Lorraine, délégation de signature est donnée exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres publiés jusqu'au 31 décembre 2017 par le CHRU de Nancy en qualité de coordonnateur et pouvoir adjudicateur du Groupement de commande GHT Sud Lorraine.
- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres passés par le CHRU de Nancy en qualité de pouvoir adjudicateur du GHT Sud Lorraine à compter du 1er janvier 2018.
- pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma directeur informatique du GHT
- pour les marchés lancés par les établissements parties au GHT avant le 1er janvier 2018, sous condition d'une mise au point préalable du marché formalisée avec le titulaire en amont de cette signature quant au transfert de pouvoir adjudicateur
- pour les engagements pris auprès de centrales d'achat ou de groupements de commandes avant le 1er janvier 2018
- pour les achats d'animation thérapeutique des établissements publics en santé mentale et des établissements de santé auxquels sont rattachés un EHPAD ou autre établissement médico-social ou une USLD

en qualité de directeur délégué de site ou en qualité de référent achat pour leur établissement d'affectation principale et dans le cadre de leur mise à disposition partielle au CHRU de Nancy :

- à **Monsieur Grégory LEMAITRE**, responsable des achats pour le Centre Psychothérapeutique de Nancy Laxou,

- à Madame **Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe,
 - à Madame **Blandine VIZOT**, Responsable des affaires générales, des services économiques, logistiques, techniques et des travaux pour le Centre Hospitalier de Commercy,
 - à Madame **Valérie RICHEPAIN**, responsable des services économiques et logistiques pour le Centre Hospitalier de Toul,
 - à Monsieur **Stéphane ROBINET**, chef de pôle technique et logistique pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
 - à Madame **Sophie WALCKER**, responsable délégation achats et approvisionnements pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
 - à Madame **Valérie MORIOT**, responsable des marchés pour le Centre Hospitalier de Lunéville,
 - à Madame **Clarisse HOUILLON**, responsable du service achats pour le Centre Hospitalier de Ravenel à Mirecourt,
 - à Monsieur **Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
 - à Monsieur **Didier HARTER**, directeur adjoint pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.
- à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - marché négocié concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - marché négocié concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, exclusivement pour les marchés de formation, pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - marché négocié concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.

Article 5.3 – Achats - Engagement et liquidation des dépenses

Délégation de signature est donnée :

- à **Madame Agnès SCHREINER**, chef du département investissement et logistique, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant la direction des services économiques, des achats et des approvisionnements et de la logistique ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services économiques, des achats et des approvisionnements et de la logistique.

La même délégation est donnée à **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique et directrice des achats du GHT Sud Lorraine.

- à **Madame Véronique RICHOUX**, responsable du secteur des approvisionnements, pour les domaines relevant de la direction des achats et de la logistique, exclusivement pour :
 - la signature des bons de commandes, pour les comptes budgétaires de classe 2 quand le bon de commande n'excède pas 3 000 euros hors taxes, et pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;
- à **Monsieur Yoann MARTIN**, responsable des achats de laboratoires, exclusivement pour la signature des bons de commandes, uniquement pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;
- à **Madame Christine JACQUELINE**, cadre au secteur des approvisionnements, exclusivement pour la signature des bons de commandes, uniquement pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie GEYER**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'il encadre, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, responsable transports logistiques
- **Monsieur Julien FABBRO**, responsable de la restauration
- **Monsieur Cédric HUBERT**, responsable transports patients
- à **Monsieur Yves RUNSDADLER**, directeur délégué du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Didier HARTE**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.
- à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant la direction des services techniques et sécurité ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services techniques et sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, délégation est donnée, exclusivement pour le secteur d'achats qu'il encadre, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Pascal HARTMANN**, responsable des services techniques
- **Monsieur Benoit LEBRUN**, responsable maintenance et exploitation techniques
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, responsable travaux et études

- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale.

En cas d'absence ou d'empêchement **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'il encadre, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Francis DAUL**, adjoint au chef de département
 - **Madame Gabrielle GAUDAIRE**, adjointe au chef de département
 - **Monsieur Eric GUESNEY**, adjoint au chef de département
 - **Monsieur Abdelkrim SAYOUR**, responsable maintenance
- à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant la direction de la formation continue ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la formation continue.
 - à **Madame le professeur Béatrice DEMORE**, chef du pôle Pharmacie, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le professeur Béatrice DEMORE**, la même délégation est donnée à :

- **Docteur Laure Anne ARNOUX**, pharmacien
 - **Docteur Emmanuelle BOSCHETTI**, pharmacien
 - **Docteur Nathalie COMMUN**, pharmacien
 - **Docteur Sophie HENN-MENETRE**, pharmacien
 - **Docteur Corinne JACOB**, pharmacien
 - **Docteur Clara JOLLY**, pharmacien
 - **Docteur Pauline LIDER**, pharmacien
 - **Docteur Sophie MORICE**, pharmacien
 - **Docteur Agnès MULOT**, pharmacien
 - **Docteur Françoise RAFFY**, pharmacien
 - **Docteur Jean VIGNERON**, pharmacien.
- à **Madame le docteur Solène COLLIN**, pharmacien, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Solène COLLIN**, la même délégation est donnée à **Madame le docteur Marie Laurence KLEIN**, pharmacien remplaçant.

- en matière de conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU, entraînant des engagements de dépenses inférieurs à 5 000€, à **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux, à **Madame Catherine MULLER**, adjointe au coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux et à **Madame Anne-Marie CRESSON**, directrice de l'École de Sages-Femmes.
- au-delà de 5 000€, les conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU devront être signées par **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme MALFROY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, et à **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux.

La liste des comptes correspondant à chaque secteur d'achats est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

Article 5.4 – Sécurité des biens et des personnes

5.4.1 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité, sous la responsabilité de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

En outre, **Monsieur Jean-Michel CAUX** assure, sous la responsabilité de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, les fonctions de référent pour la mise en œuvre du plan Vigipirate.

5.4.2 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.

En l'absence de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Didier HARTE**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 5.5 – Comptabilité-matières

5.5.1 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

5.5.2 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Monsieur Didier HARTE**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

Article 6 – Département ressources humaines et affaires sociales

Article 6.1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et selon les modalités de la délégation prévue aux articles 6.2 à 6.13 ci-dessous.

Article 6.2

Pour la signature des mémoires en justice et pour les décisions administratives listées ci-après, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales.

6.2.1 - Concernant l'ensemble des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière :

- fixation des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude
- confirmation ou infirmation d'une notation dans le cadre de la procédure de révision de note
- sanction disciplinaire.

6.2.2 - Concernant le personnel médical, titulaire :

- concernant les praticiens hospitaliers : procès-verbaux d'installation, avis concernant leur carrière transmis au Centre national de Gestion (CNG), classement d'échelon pour le CNG, contrats d'activité libérale et tous les actes et décisions relatifs à la carrière du praticien
- concernant les personnels Hospitalo-Universitaires : arrêtés de nomination, demandes de prolongation d'activité ou de surnombre, classement d'échelon pour le CNG, contrats d'activité libérale et tous les actes et décisions relatifs à la carrière du praticien
- sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme MALFROY**, et conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la présente décision, la signature des actes référencés ci-dessus est réalisée par **Monsieur Bernard DUPONT**, directeur général, ou par **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint, ou par **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice de cabinet du directeur général.

Article 6.3 – Gestion du personnel médical et sage-femme

6.3.1 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Madame Pauline LAZIER**, directrice des affaires médicales, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, aux sages-femmes (titulaires et contractuels), ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pauline LAZIER**, la même délégation est donnée :

- à **Monsieur Sébastien PECKER**, directeur des ressources humaines,
- pour le secteur d'analyse et de prospective médicales, à **Madame Chantal BRUNAUD**, responsable du secteur et à **Madame Dominique RICETTI**, responsable adjointe ;
- pour le secteur des carrières médicales, des études médicales et du temps médical, à **Madame Aurore MALGRAS**, responsable des carrières médicales et des études médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurore MALGRAS**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Nicolas LEAUTAUD**, responsable adjoint des carrières médicales,
- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Marie-Sophie MANSUY**, responsable adjointe du temps médical.

6.3.2 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, aux sages-femmes (titulaires et contractuels), ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 6.4 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Pauline LAZIER** pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pauline LAZIER**, la même délégation est donnée à **Madame Aurore MALGRAS**, responsable des carrières médicales et des études médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurore MALGRAS**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Nicolas LEAUTAUD**, responsable adjoint des carrières médicales,
- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Marie-Sophie MANSUY**, responsable adjointe du temps médical.

Article 6.5 – Suivi des comptes

Délégation est donnée à **Madame Pauline LAZIER**, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et au comptable du CHRU.

Article 6.6 – Gestion du personnel et gestion de la formation

6.6.1 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien PECKER**, directeur des ressources humaines, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales et de **Monsieur Sébastien PECKER**, directeur des ressources humaines, la même délégation est donnée **Madame Pauline LAZIER**, directrice des affaires médicales.

6.6.2 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.6.3 – Gestion de la politique de formation continue pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion de la politique de formation continue, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour signer les ordres de mission et engagements de formation.

Article 6.7 – Notation administrative (fixation de la notation chiffrée sur la feuille de notation individuelle)

6.7.1 - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui lui sont rattachés, à :

- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux,
- **Madame Julie BRAILLON**, chef du département finances, directrice des finances et de la facturation par intérim,
- **Madame Michelle BRONNER**, directrice chargée de la conduite de projets et des réorganisations,
- **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint,
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Madame Muriel COLOMBO**, chef du département territorial patient-usager,
- **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice de cabinet du directeur général,
- **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité,
- **Madame Barbara FLIELLER**, directrice de l'appui à la performance,
- **Madame Sylvie GAMEL**, chef du département stratégie et innovation,
- **Monsieur Eric GAUTHIER**, directeur chargé de la coordination des établissements et de la filière de cancérologie,
- **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique,
- **Monsieur Didier HARTE**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Adrien HUGEROT**, directeur chargé de la conduite de projets et des réorganisations,
- **Madame Sandrine JORAY**, coordonnatrice générale des soins,
- **Madame Pauline LAZIER**, directrice des affaires médicales,
- **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales,
- **Madame Lucil-Atumma MODEBELU**, directrice en charge du secteur médico-social,
- **Monsieur Sébastien PECKER**, directeur des ressources humaines,
- **Monsieur Olivier PERRIN**, chef du département coopérations territoriales,
- **Madame Corinne ROLDO**, directrice chargée de la conduite de projets et des réorganisations,
- **Madame Marion ROSENAU**, directrice adjointe dans le département coopérations territoriales,
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Madame Agnès SCHREINER**, chef du département investissement et logistique,
- **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice de la communication,
- **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue,
- **Monsieur Amaury WASNER**, directeur de la qualité-gestion des risques et de l'expérience patient.

6.7.2 - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui leur sont rattachés, aux notateurs N1, N2 et N3 listés sur le Portail sécurisé INTRANET du CHRU de Nancy/page 2 applications sécurisées/entretiens annuels. Dans ce cadre strict, une délégation de signature leur est accordée à ce titre et découle uniquement de ce dispositif.

6.7.3 - Délégation est donnée à **Monsieur Sébastien PECKER**, directeur des ressources humaines, pour modifier toute notation chiffrée définitive qui ne serait pas conforme à la note de service annuelle de cadrage du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

Article 6.8

Délégation de signature est donnée aux directeurs visés à l'article 6.7.1 pour tous les agents qui leur sont rattachés, pour les décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel.

Délégation est également donnée, en matière d'établissement des tableaux de service, autorisations spéciales d'absence et congés annuels, aux directeurs des soins et aux cadres administratifs, soignants, médico-techniques et techniques, pour les personnels placés sous leur autorité.

Un droit d'évocation et de reformation des décisions est par ailleurs accordé aux différents échelons de la hiérarchie.

Article 6.9 – Gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux et de maïeutique du CHRU

En matière de gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, ainsi que dans le cadre du conventionnement et de l'émission des projets de titres de recettes relatifs à la scolarité des élèves ou étudiants, délégation de signature est donnée, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, directeur de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale,
- **Madame Marie-Laure DRIGET**, directrice de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture,
- **Madame Sabine LARDIN**, directrice de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers,
- **Madame Catherine MULLER**, directrice de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École Régionale d'Infirmiers de Bloc Opératoire et de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes,
- **Madame Marjan NADJAFIZADEH**, directrice de l'École de Sages-Femmes,
- **Madame Véronique THORE**, directrice de l'Institut de Formation des Aides-Soignants,
- **Madame Véronique PIERSON**, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Lionnois.

Article 6.10

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée et indéterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Madame Dorothée DHOUIB**, responsable de l'Unité de Formation Continue,
- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Fatima HADDINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Kathryn DELANDRE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Patrick ALBERT** et de **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabien SERURIER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Fabien SERURIER** et de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Nicolas SAUFFROY** et de **Monsieur Fabien SERURIER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Dorothee DHOUB**, la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY**.

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Madame Anastasie RAPIN**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Délégation est donnée, pour la signature des contrats d'engagement entre le CHRU de Nancy et les prestataires de service intervenant dans le cadre de missions de remplacement de personnel, à :

- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Fabien SERURIER** et de **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT**.

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Fatima HADDINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel ;
- **Madame Kathryn DELANDRE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Madame Anastasie RAPIN**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 6.11

6.1.1 - En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales, et à **Monsieur Sébastien PECKER**, directeur des Ressources humaines, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

6.1.2 - En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.1.3 - En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de formation continue du CHRU.

La liste des comptes concernés est communiquée au bénéficiaire de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

Article 6.12 – Comité Technique d'Etablissement

6.12.1 - Comité Technique d'Etablissement du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En l'absence du directeur général, **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint, assure la présidence du Comité Technique d'Etablissement.

En l'absence de **Monsieur Francis BRUNEAU**, le Comité Technique d'Etablissement est présidé par **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales.

En l'absence de **Monsieur Jérôme MALFROY**, le Comité Technique d'Etablissement est présidé par **Monsieur Sébastien PECKER**, directeur des ressources humaines.

6.12.2 - Comité Technique d'Etablissement du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence du Comité Technique d'Etablissement.

Article 6.13 – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

6.13.1 – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En l'absence du directeur général, **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint, assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

En l'absence de **Monsieur Francis BRUNEAU**, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est présidé par **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales, ou par **Monsieur Sébastien PECKER**, directeur des ressources humaines.

Monsieur Sébastien PECKER, directeur des ressources humaines, assure la présidence de la Commission de site des hôpitaux de Brabois et de la Commission de site des hôpitaux urbains.

6.13.2 – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 7 – Département finances

Délégation de signature est donnée à **Madame Julie BRAILLON**, chef du département finances, directrice des finances et de la facturation par intérim, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

La même délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 7.1 – Direction des finances et de la facturation

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Julie BRAILLON**, chef du département finances, directrice des finances et de la facturation par intérim,
- **Madame Magali BASTIEN**, responsable à la direction des finances et de la facturation,
- **Madame Sophie BUSSOT**, responsable à la direction des finances et de la facturation,
- **Madame Frédérique MARANDE**, responsable à la direction des finances et de la facturation,
- **Madame Cynthia BOUBAL**, responsable adjointe à la Direction des finances et de la facturation,
- **Madame Pascale LANGARD**, responsable adjointe à la direction des finances et de la facturation,
- **Madame Nathalie LECOMTE**, responsable adjointe à la direction des finances et de la facturation,
- **Monsieur Stéphane LECOMTE**, responsable adjoint à la direction des finances et de la facturation,
- **Madame Sophie LEPRIEUR**, responsable adjointe à la direction des finances et de la facturation,
- **Madame Nimet LIMON**, responsable adjointe à la direction des finances et de la facturation,
- **Madame Agnès MAILLARD**, responsable adjointe à la direction des finances et de la facturation,
- **Madame Marie MARCHAND**, responsable adjointe à la direction des finances et de la facturation,
- **Madame Marie-Christine SAWICKI**, responsable adjointe à la direction des finances et de la facturation,
- **Madame Michèle SIMON**, responsable adjointe à la direction des finances et de la facturation,
- **Madame Alix TROUCHARD**, responsable adjointe à la direction des finances et de la facturation,
- **Monsieur Guillaume BANZET**, adjoint administratif à la direction des finances et de la facturation,
- **Madame Sylvie BUSCEMI**, adjoint administratif à la direction des finances et de la facturation,
- **Madame Yvette HILTZ**, adjoint administratif à la direction des finances et de la facturation,
- **Madame Steicy LESUEUR**, adjoint administratif à la direction des finances et de la facturation,
- **Monsieur Alain PFUND**, adjoint administratif à la direction des finances et de la facturation,
- **Madame Sandrine ROYER**, adjoint administratif à la direction des finances et de la facturation,
- **Madame Sabrina SCARPARO-TRARI**, adjoint administratif à la direction des finances et de la facturation,

exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- Demande de transport de corps sans mise en bière
- Inscription des patients sur la liste nationale de greffe de cœur/rein (Agence de Biomédecine).

Article 8 – Pouvoir d'ordonnancement

Article 8. 1 - Pouvoir d'ordonnancement pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation de signature est donnée à **Madame Julie BRAILLON**, chef du département finances, directrice des finances et de la facturation par intérim, pour signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d'émission, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par la direction des finances et de la facturation, en terme d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne

le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à l'exclusion des matières visées à l'article 1, notamment :

- de la décision fixant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP),
- des décisions modificatives de l'EPRD,
- des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

Article 8. 2 - Pouvoir d'ordonnancement pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d'émission, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par la direction des finances, en terme d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à l'exclusion des matières visées à l'article 1, notamment :

- de la décision fixant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP),
- des décisions modificatives de l'EPRD,
- des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

La délégation générale d'ordonnancement est assortie de la mission de contrôle de la régularité des procédures de mandatement et d'une obligation de veiller à l'existence de crédits.

Article 9 – Département territorial patient-usager

Délégation de signature est donnée à **Madame Muriel COLOMBO**, chef du département territorial patient-usager, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à savoir la Direction qualité-gestion des risques et de l'expérience patient, la Direction des affaires juridiques pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, les unités de radio-protection et de radio-physique, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et selon les modalités de la délégation prévue aux articles 9.1 à 9.3 ci-dessous.

Article 9.1 En ce qui concerne la Direction des affaires juridiques

Délégation de signature est donnée à **Madame Muriel COLOMBO**, chef du département territorial patient-usager, pour signer :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information,
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- Les signalements prévus par l'article 40 du Code de Procédure Pénale,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- La décision de choix des avocats et officiers ministériels, ainsi que les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice.

En l'absence ou cas d'empêchement de **Madame Muriel COLOMBO**, délégation de signature est donnée à **Madame Sarah MAHMOUDI**, conseiller juridique, pour signer :

- Les courriers aux plaignants,
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- La décision de choix des avocats et officiers ministériels, ainsi que les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice.

Article 9.2 En ce qui concerne la Direction de la qualité-gestion des risques et de l'expérience patient du CHRU de Nancy

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Amaury WASNER**, directeur de la qualité-gestion des risques et de l'expérience patient, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction et notamment les affaires relatives aux réclamations des usagers.

Article 9.3 En ce qui concerne la Direction de la qualité-gestion des risques et de l'expérience patient du CH de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les relations avec les usagers, notamment les affaires relatives aux réclamations des usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 10 – Département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale

Article 10.1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de ce département, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 10.2 - Sécurité du système d'information

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité du Système d'Information et relatif au traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 11 – Direction des Soins

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine JORAY**, coordonnatrice générale des soins, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la direction des soins, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine JORAY**, la même délégation est donnée à **Madame Sandrine HAYO VILLENEUVE**, directrice adjointe à la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

Article 12 – Direction de la communication

Délégation de signature est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice de la communication, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

Article 13 – Délégations de signature et de gestion aux chefs de pôle

Sous réserve de la signature des contrats de pôle, délégation est donnée pour signer tout acte administratif, document ou correspondance, relatif au pôle dont il (elle) a la responsabilité, dans le respect du champ et des modalités des délégations de gestion prévues dans le contrat de pôle et déclinées par les procédures établies au sein de l'établissement, à :

- **Monsieur le professeur Gérard AUDIBERT**, chef du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Athanasios BENETOS**, chef du pôle gériatrie et soins palliatifs,

- **Monsieur le professeur Pierre-Edouard BOLLAERT**, chef du pôle urgences-réanimation médicale,
- **Monsieur le professeur Marc DEBOUVERIE**, chef du pôle neuro-tête-cou,
- **Madame le docteur Béatrice DEMORE**, chef du pôle pharmacie,
- **Monsieur le professeur Luc FRIMAT**, chef du pôle digestif,
- **Monsieur le professeur Thomas FUCHS-BUDER**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Madame le docteur Patricia FRANCK**, chef du pôle laboratoires,
- **Monsieur le professeur Laurent GALOIS**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Monsieur le professeur Gilles KARCHER**, chef du pôle imagerie,
- **Monsieur le professeur Bruno LEVY**, chef du pôle cardio-médico-chirurgical,
- **Monsieur le professeur Damien LOEUILLE**, chef du pôle des spécialités médicales,
- **Monsieur le professeur Olivier MOREL**, chef du pôle gynécologie-obstétrique,
- **Monsieur le professeur Jean PAYSANT**, chef du pôle de rééducation,
- **Monsieur le professeur Cyril SCHWEITZER**, chef du pôle enfants-néonatalogie,
- **Monsieur le professeur François SIRVEAUX**, chef du pôle nancéien de l'appareil locomoteur.

Article 14 – Garde de direction

Article 14.1 – Garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, selon les calendriers arrêtés par le directeur général, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

Article 14.2 - Garde de direction du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, selon les calendriers arrêtés par le directeur délégué, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 15 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par la direction des finances,
- de rendre compte à la direction générale des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 16 – Validité

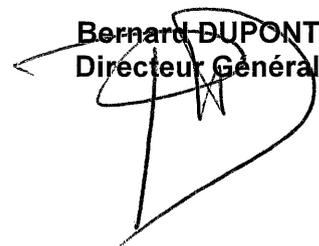
Les dispositions de la décision 2019-DG61 en date du 14 novembre 2019, sont abrogées.

Article 17 – Publication

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 1^{er} janvier 2020

Bernard DUPONT
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Dupont', is written over the printed name and title. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop at the end.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**ARRETE n° 2019/63 portant subdélégation de signature
du responsable du pôle politique du travail de la DIRECCTE Grand Est
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Le responsable du pôle politique du travail
de la DIRECCTE Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019/25 du 17 mai 2019 de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature à M. Thomas KAPP, responsable du pôle politique du travail et son accord, formalisé par courrier du 19 décembre 2019 sur le principe et les modalités de cette subdélégation,

DECIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice adjointe du Travail, à l'effet de signer (à compter du 06 janvier 2020), au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2019/25 du 17 mai 2019 et listés ci-après, pour lesquels le responsable du pôle politique du travail a reçu délégation de signature :

Défaut de déclaration de détachement – procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1262-2-1 L. 1264-1
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement) - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1262-2-1 L. 1264-1
Suspension de la prestation de service internationale – procédure du contradictoire et décision	L1263-4 et R1263-11-3
Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française (détachement) - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1263-7 L. 1264-1
Défaut de vérification de déclaration de détachement ou de désignation d'un représentant de l'entreprise (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé au moins l'une de ces obligations) - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1262-4-1 L. 1264-2

Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1262-4-1 D. 1263-13 et 14 L. 1264-2
Non-respect de la décision de suspension de la prestation de service - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1263-3 et 4 R. 1263-11-1 à 7 L. 1263-6
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 3121-34 à 36 L. 3131-1 et 2 L. 3132-2 / L. 3171-2 / L. 8115-1
Non-respect SMIC ou salaire minimum conventionnel - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 3231-1 à 11 / L. 8115-1
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions requises - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 4153-8 et 9 L. 4753-2
Non-respect des décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 4733-2 et 3 L. 4753
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et Restauration - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie Chapitre IV du titre III du livre V de la 4e partie L. 8115-1
Non-respect des décisions d'arrêt de travaux ou d'activité - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 4731-1 et 2 L. 4752-1
Non-respect des demandes de vérification, de mesure ou d'analyse - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 4722-1 / L. 4752-2
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 8291-1 D. 8291-1 et suivants L. 8291-2
	Code de l'éducation
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires - engagement du contradictoire et décision d'amende administrative,	L. 124-8 / L. 124-17
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire engagement du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 124-9
Non-respect des durées de présence du stagiaire engagement du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 124-14

Article 2 : La subdélégation est également accordée de manière limitée à :

Mme Astrid TOUSSAINT, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer les actes concernant l'engagement du contradictoire des amendes administratives, excluant la signature des décisions afférentes.

Article 3 – Le responsable du pôle politique du travail de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 19 décembre 2019

P/La directrice régionale,
Le responsable du pôle travail,

Thomas KAPP

**ARRETE n° 2019/66 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes à M. Raymond DAVID ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de Mme Armelle LEON sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Annick MICHAUX sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p style="text-align: center;">RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <p style="text-align: center;"><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord <p style="text-align: center;"><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord -Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p style="text-align: center;">GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>	<p style="text-align: center;">ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p>Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p>Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p style="text-align: center;">BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p style="text-align: center;">DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p style="text-align: center;">DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE</p>
<p>Article L2313-8</p>	<p>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</p> <p style="text-align: center;">DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR</p>
<p>Article L2314-13</p>	<p style="text-align: center;">COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</p> <p>répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux</p>
<p>Article L2316-8</p>	<p style="text-align: center;">Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</p>

	<i>Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges</i>
<i>Article L2333-4</i>	<i>Comité de groupe</i> <i>Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales</i>
<i>Article R 2122-21 et R 2122-23</i>	<i>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
Code du travail, Partie 3	
<i>Articles L 3121-20 et L 3121-21</i> <i>Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16</i> <i>Articles R 3121-9 et R 3121-32</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire</i> <i>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</i>
<i>Article D 3141-35 et L 3141-32</i>	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> <i>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</i>	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> <i>Accusé réception</i>
<i>Article R 3332-6</i>	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> <i>Accusé réception des PEE</i>
<i>Article D 3323-7</i>	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE</i> <i>Accusé réception des accords de branche de participation</i>
Code du travail, Partie 4	
<i>Article L 4154-1</i> <i>Article D 4154-3</i> <i>Article D1242-5</i> <i>Article D 1251-2</i>	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> <i>Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</i>
<i>Article R 4524-7</i>	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> <i>Présidence du CISST</i>
<i>Articles R. 4533-6 et 4533-7</i>	<i>CHANTIERS VRD</i> <i>Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</i>
<i>Article L.4721-1</i>	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR</i> <i>Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail</i>
<i>Article L. 4733-8 à L. 4733-12</i>	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
<i>Article L 4741-11</i>	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE</i> <i>Avis sur le plan</i>
<i>Article R4462-30</i>	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>

Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective ») DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise) DUREE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne

<i>Code de la défense</i>	
<i>Article R 2352-101</i>	<i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
<i>Code de l'éducation</i>	
<i>Articles R 338-1 à R 338-8</i>	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> - <i>Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</i> - <i>Sessions d'examen :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</i> • <i>Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</i> • <i>Réception et contrôle des PV d'examen</i> • <i>Notification des résultats d'examen</i> • <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</i> • <i>Annulation des sessions d'examen</i> • <i>Sanction des candidats en cas de fraude</i> • <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</i> - <i>Notification des résultats des contrôles des agréments certification</i> - <i>Recevabilité VAE</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	<i>ZONE FRANCHE URBAINE</i> <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
<i>Code de l'action sociale et des familles</i>	
<i>Article R 241-24</i>	<i>PERSONNES HANDICAPEES</i> <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 1 et de tout autre subdélégué autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3 :

En cas d'absence des délégués prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- M. Claude ROQUE – directeur délégué de l'Unité Départementale de Moselle.
- Mme Aline SCHNEIDER – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- Mme Céline SIMON – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Haut-Rhin.

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p><i>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</i></p> <p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p><i>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</i></p> <p><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique <ul style="list-style-type: none"> - - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord <p><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique <ul style="list-style-type: none"> - - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord -Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective

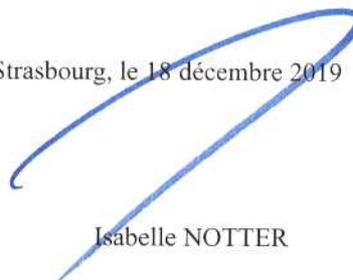
Article 4 : En cas d'absence des délégués prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- M. Laurent LEVENT – responsable du pôle 3^E de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme Claudine GUILLE – adjointe au responsable du pôle 3^E de la DIRECCTE Grand Est,
- M. Thomas KAPP – responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,

Article 5 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019/62 du 28 octobre 2019, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 6 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 18 décembre 2019



Isabelle NOTTER

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/67 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 07 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes, à compter du 25 novembre 2019 ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, préfet de la Région Grand Est, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du préfet de la Région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/859 du 13 décembre 2019 du préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice

régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes à M. Raymond DAVID ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de Mme Armelle LEON sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Annick MICHAUX sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes par intérim ;
- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/147 du 03 mai 2019 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans le domaine suivant :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;
- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle Entreprise, emploi et économie ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
 - M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;
 - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire
 - Mme Sylvie L'ORPHELIN, responsable de la section centrale travail (*pour les décisions relatives aux autorisations de travail et les visas des conventions de stage, pour les décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leurs missions, de remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié, pour les arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié et les décisions de radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et du secret professionnel*).
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
 - M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
 - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
 - M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;
 - M. Manuel HEITZ, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
- M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.
 - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du pôle entreprises et emploi.

Article 5 : L'arrêté n° 2019/64 du 18 décembre 2019 est abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Strasbourg, le 20 décembre 2019



Isabelle NOTTER



PREFET DE LA REGION GRAND EST

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2019/68 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret du 07 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes, à compter du 25 novembre 2019 ;
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet de la Marne ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, préfet de la Région Grand Est, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du préfet de la Région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/787 du 25 novembre 2019 du préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-020 du 15 mai 2019 du préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes à M. Raymond DAVID ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de Mme Armelle LEON sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Annick MICHAUX sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes par intérim ;
- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

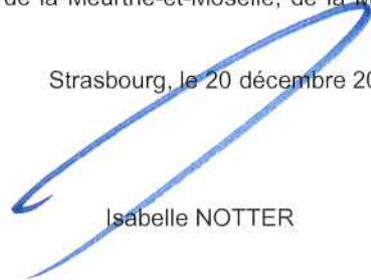
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;
- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle Entreprise, Emploi et Economie ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
 - M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
 - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;
 - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Christophe DELAIGUE, Responsable du Pôle Entreprises et Emploi
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
 - M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;

- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
 - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
- M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du pôle Entreprise et emploi.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/65 du 18 décembre 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

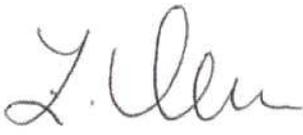
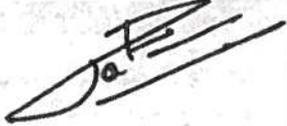
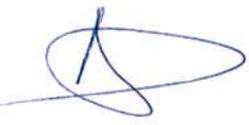
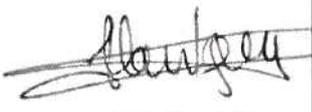
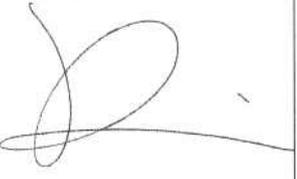
Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

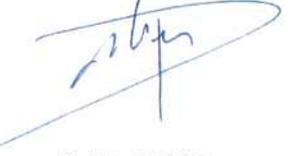
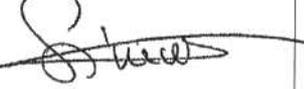
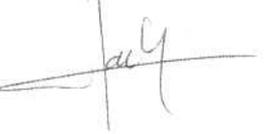
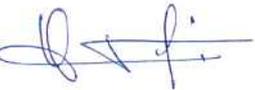
Strasbourg, le 20 décembre 2019



Isabelle NOTTER

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Aurélie ROGET	 Olivier PATERNOSTER
 Jérôme SCHIAVI	 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET	 Jean-Pierre TINE
 Marie-Annick MICHAUX	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET	 Salia RABHI

 François MERLE	 Jean-Pierre DELACOUR	 Patrick OSTER	 Mickaël MAROT
 Raymond DAVID	 Guillaume REISSIER	 Angélique ALBERTI	 Claude ROQUE
 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS	 Isabelle Hoefffel	 Aline SCHNEIDER
 Rémy BABEY	 Emmanuel GIROD	 Céline SIMON	 Sébastien HACH
 Claude MONSIFROT	 Angélique FRANCOIS		

APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le projet de 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 présenté par le Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- adopte le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024,
- charge le Directeur Général, dans le cadre de ses compétences exécutives, de conduire la mise en œuvre de ce programme pluriannuel à compter du 1^{er} janvier 2020 et notamment la programmation des nouveaux engagements financiers.

VU ET APPROUVE

Le **11 DEC. 2019**

Le Préfet de Région,

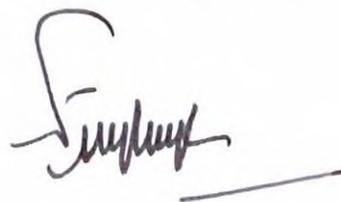
Pour la Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**CHANGEMENT DES MODALITES DE COMPTABILISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX
PROVISION POUR DEPRECIATION DU STOCK
MINORATION FONCIERE**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 portant adoption du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

-décide pour les conventions de projet ouvertes au titre du PPI 2020-2024 :

- de stocker au compte 601 les études et les travaux, pour les biens dont l'EPFL est propriétaire,
- de minorer le prix de cession de la part du coût des études et travaux supportée par l'EPFL et de constater au compte 657 la prise en charge de ces dépenses par l'EPFL lors de la rétrocession du bien,
- de constater annuellement une dotation pour dépréciation du stock sur le même exercice comptable que le paiement de la dépense pour procéder à une provision.

-décide d'appliquer le même dispositif aux conventions déjà signées ou ayant déjà fait l'objet d'une acquisition foncière sur des sites qui n'ont connu jusqu'à présent aucune dépense en études et travaux.

-charge le Directeur Général de mettre en œuvre ces dispositions

VU ET APPROUVE

Le 11 DEC. 2019

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

APPROBATION DU GUIDE DU PRIX DE CESSION MODIFIE

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019,

Vu les délibérations n°11/50, n°13/17, n°15/08, n°16/05 et n°17/05 portant approbation du guide méthodologique relatif aux prix de cession de l'EPFL et de diverses mesures relatives aux modalités de cession des biens de l'EPFL,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

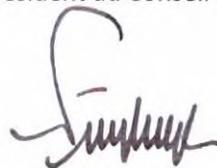
-approuve le guide méthodologique relatif aux prix de cession, ci-annexé, qui est notamment modifié sur les points suivants :

- les prix de cession sont valables un an à compter de leur communication aux collectivités et autres acquéreurs concernés. A défaut de signature de l'acte de cession correspondant, la collectivité devra au minimum avoir fait preuve de diligence pour délibérer sur le prix de cession communiqué et dans ses échanges avec l'EPFL. Au-delà de ce délai, et hormis pour les interventions en logement social (0%), le prix fera l'objet d'une actualisation au taux de 1% pour les interventions sous convention-cadre ou en foncier centre-bourg et 3% pour les interventions foncières isolées ;
- suppression de l'actualisation pour les années 2020 et suivantes pour tous les prix de cession communiqués à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'exception des biens cédés à la suite d'une prolongation de la durée de portage conventionnelle par avenant à l'initiative du cosignataire de la convention foncière. Cette disposition s'applique à toutes les prolongations de durée de portage constatées à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans ce cas, et hormis pour les interventions en logement social (0%), cette actualisation sera décomptée par année, la première actualisation étant appliquée à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'avenant de prolongation des délais, au taux de 1% pour les interventions sous convention-cadre ou en foncier centre-bourg et 3% pour les interventions foncières isolées.

-charge le Directeur Général de mettre en œuvre la présente délibération.

VU ET APPROUVE
Le **11 DEC. 2019**
Le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

DISPOSITION RELATIVE A LA DUREE DE VALIDITE DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le PPI 2020-2024, soumis au vote du conseil d'administration de l'EPFL du 4 décembre 2019,

Vu la note explicative présentée par le Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- décide de reconduire la règle suivante, déjà adoptée dans le cadre du PPI 2015-2019 : « toute convention qui ne serait pas signée par tous ses signataires dans les six mois suivant la date d'approbation de la délibération par la préfecture de région sera considérée comme automatiquement annulée ». Elle pourra éventuellement à nouveau être examinée par l'organe délibérant de l'EPFL, à l'aune des raisons qui ont empêché sa signature lors de la première délibération.
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre cette disposition.

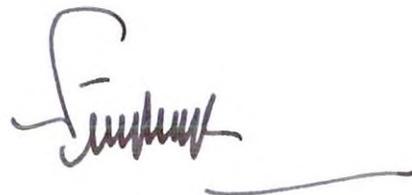
VU ET APPROUVE

Le 11 DEC. 2019

Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

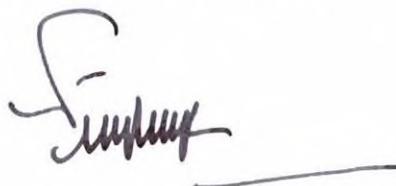
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Sur proposition du Président,

- approuve les modifications apportées au règlement intérieur annexé à la présente délibération.

VU ET APPROUVE
Le **11 1 DEC. 2019**
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

BUDGET INITIAL 2020

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, modifié,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,
Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu la circulaire DB/DGFIP du 29 juillet 2019 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2020,
Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 23 juin 2015, et notamment son article 14,
Vu la délibération 18/020 du conseil d'administration du 21 novembre 2018 relative au « versement de la contribution employeur aux œuvres sociales du Comité Social et Economique »,
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

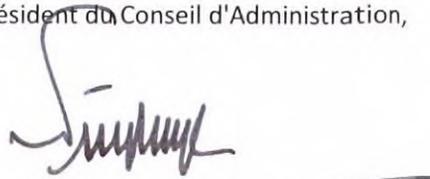
Sur proposition du Président,

• approuve les autorisations budgétaires suivantes :	
• ETPT hors plafond :	82
• Autorisations d'Engagement (AE) :	59 474 400 €
• personnel :	5 850 500 €
• fonctionnement :	52 956 100 €
• investissement :	667 800 €
• Crédits de Paiement (CP) :	54 840 300 €
• personnel :	5 850 500 €
• fonctionnement :	48 322 000 €
• investissement :	667 800 €
• prévisions de recettes :	54 789 100 €
• soit un solde budgétaire de :	-51 200 €
• approuve les prévisions budgétaires suivantes :	
• variation de trésorerie :	-751 200 €
• résultat patrimonial :	-8 225 400 €
• capacité d'autofinancement (CAF) :	-6 668 900 €
• variation de fonds de roulement :	-8 075 200 €
• fixe pour le Comité Social et Economique :	
• la subvention de fonctionnement à 0,2% de la masse salariale réelle de 2019	
• la contribution aux activités sociales et culturelles à 45 000€	

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

VU ET APPROUVE
Le **11 DEC. 2019**
Pour le Président et par délégation
Le Préfet de Région, Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

BUDGET INITIAL 2020 : Fixation du produit de la ressource fiscale (TSE)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 23 juin 2015, et notamment son article 14,

Vu la circulaire DB/DGFIP du 29 juillet 2019 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2020,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer en 2020 correspondant aux encaissements annuels nets des remboursements et dégrèvements, après déduction de tout frais d'assiette et de recouvrement à 17 850 000 €.

VU ET APPROUVE

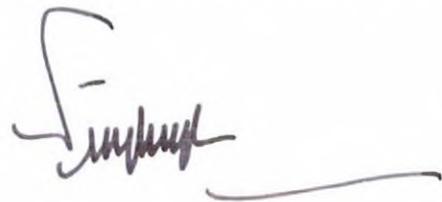
Le 11 DEC. 2019

Le Préfet de Région,

Pour la mission de délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**ACTIONS SUR FONDS PROPRES
CONSTATATION DE PLUS ET MOINS-VALUE**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement Public,

Vu le guide méthodologique relatif au prix de cession, modifié par délibération n° CA19/003 du Conseil d'Administration du 27 février 2019,

Vu les plus et moins-values constatées sur des opérations soldées en patrimoine et non prises en compte dans les écritures comptables,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général de l'EPFL à constater les plus et moins-values détaillées dans l'annexe ci-jointe par les écritures comptables respectivement aux comptes 603 « variation de stock » et 311 « terrains ».

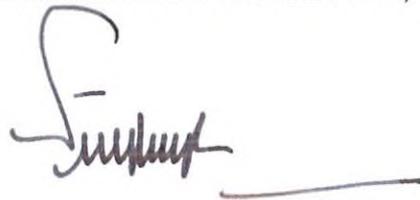
VU ET APPROUVE

Le 11 DEC. 2019

Le Préfet de Région,
Pour la Région et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

BUDGET - ANNEE 2019

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret modifié n° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en particulier l'article 124,

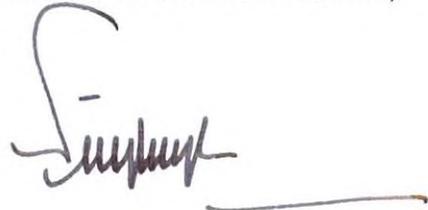
Vu la demande de l'Agent Comptable de l'EPFL d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Sur proposition du Président,

- décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 4 991,36 €, pour les motifs détaillés dans les annexes jointes,
- précise que les sommes correspondantes seront imputées en charges de gestion courante sur les crédits inscrits au compte 654 « Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice ».

VU ET APPROUVE
Le **11 DEC. 2019**
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Blaise COURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

NOMBRE D'ACTES FONCIERS SIGNES ET MONTANT DES CESSIONS DE L'ANNEE 2020

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu l'accord d'intéressement du personnel de l'EPFL signé le 14/02/2018 pour la période 2018-2020,

Vu les listes prévisionnelles indicatives ci annexées d'acquisitions et de cessions foncières pour l'année 2020,

Sur proposition du Président,

- prend acte du nombre prévisionnel d'actes fonciers (acquisitions et cessions compris) pour l'année 2020 fixé à 241,
- prend acte de l'objectif d'un montant de 25 700 000 € de cessions foncières pour l'année 2020.

VU ET APPROUVE

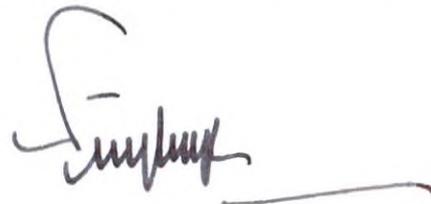
Le **11 DEC. 2019**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par dérogation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
PROTOCOLE D'ACCORD**

ZAE VELAIN-EN-HAYE / SCIE-MAT INDUSTRIE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le règlement intérieur institutionnel approuvé par délibération du conseil d'administration n°15-015 du 23 juin 2015, notamment son article 16,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le protocole d'accord,

Sur proposition du Président,

- décide de faire usage de son droit d'évocation et approuve le protocole d'accord ci-annexé,
- laisse au Directeur Général le soin de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et de signer le protocole d'accord.

VU ET APPROUVE

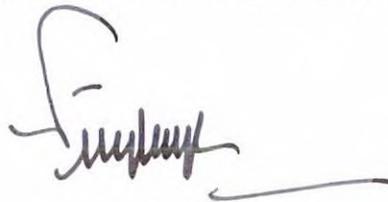
Le

11 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
Le Préfet de Région
pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**NILVANGE – Chemin noir – Logements aidés – F
P09MF70X029**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le règlement intérieur institutionnel approuvé par délibération du conseil d'administration n°15-015 du 23 juin 2015, notamment son article 16,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/036 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 25 novembre 2015 relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch et le bailleur social LogiEst souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site dit du « chemin noir » situé sur le territoire communal de Nilvange en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- décide de faire usage de son droit d'évocation et autorise le Directeur Général à signer la convention foncière avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch et le bailleur social LogiEst portant acquisition puis rétrocession des biens situés sur le site susvisé d'une superficie de 76 a 94 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 270 000 € HT,
- autorise le Directeur Général à pratiquer une minoration foncière de 2 000 € maximum par logement, pour 65 logements prévus, soit 130 000 €, provenant des fonds SRU,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin l'acquisition et la rétrocession au promoteur ALILA ou toute filiale détenue par ALILA que ce dernier désignerait comme substituée et qu'il sera alors solidaire de tous les engagements prévus à ce titre,
- L'acte de vente précisera :
 - Que la minoration consentie est subordonnée à la livraison par ALILA à LogiEst de 65 logements locatifs sociaux dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la vente ;
 - Que le délai de livraison est suspendu en cas de recours devant la juridiction administrative contre les autorisations administratives de construire, à compter de l'acte introductif d'instance et jusqu'à la date :
 - de la décision du rejet du recours,
 - et/ou la décision de la juridiction ayant statué sur le recours aura acquis l'autorité de la chose jugée,
 - ou de la date de l'acte ou de la transaction constatant le retrait ou l'abandon du recours et de la décision de la juridiction constatant le désistement d'instance.
 - Que le délai de livraison est également suspendu si des opérations de fouilles archéologiques préventives ont été prescrites en application de l'article L 522-2 du code du patrimoine, pendant la durée des fouilles;
 - Que ALILA communiquera à l'EPFL dans les huit jours de leur réception tout recours gracieux ou contentieux contre les autorisations administratives de construire et toute décision de la direction régionale des affaires culturelles prescrivant la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;

- Que dans les deux mois de la livraison du programme, ou si elle n'est pas intervenue dans le délai de 24 mois de la signature de la vente, dans les deux mois qui suivent l'expiration de ce délai, ALILA notifiera à l'EPFL l'état d'avancement de l'opération ;
 - Qu'en cas de défaut de livraison du programme convenu soit la construction neuve de 65 logements locatifs sociaux dans le délai de 24 mois de la signature de l'acte d'acquisition par ALILA et sous réserve de la suspension du délai, l'EPFL pourra demander :
 - Soit la résolution de la vente sans indemnité pour ALILA,
 - Soit versement d'une indemnité préjudicielle d'un montant égal au montant de la minoration augmenté de 50%,
 - Qu'en cas de livraison partielle du programme convenu dans le délai de 24 mois et sous réserve de la suspension du délai, ALILA paiera à l'EPFL un complément de prix correspondant à la minoration indûment consentie majorée de 50% ;
 - Que les sanctions prévues en cas de défaut partiel ou total de livraison du programme feront l'objet d'un acte complémentaire établi dans les quatre mois de la notification, à l'initiative de la partie la plus diligente, aux frais de ALILA ;
 - Qu'en cas de cession par ALILA du terrain ou de ses obligations avant la livraison complète du programme, ALILA s'oblige à transmettre les obligations liées à la minoration foncière à ses ayants-cause,
 - Qu'aucune sanction ne sera due s'il s'avère que la non-réalisation du programme est la conséquence d'un cas de force majeure ou de l'annulation par la juridiction administrative, sur recours d'un tiers, du permis de construire obtenu par ALILA,
- laisse au Directeur Général le soin de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch et le bailleur social LogiEst la convention foncière annexée à la présente délibération.

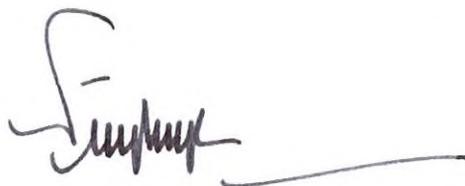
VU ET APPROUVE

Le **11 DEC. 2019**

Le Préfet de Région, et par délégation
 Le Secrétaire Général pour les Affaires
 Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
MINORATIONS FONCIERES
DANS LE CADRE DES PRELEVEMENTS SRU**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/036 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 25 novembre 2015 relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,

Vu les propositions du comité technique d'utilisation des fonds SRU réuni le 20 novembre 2019,

Sur proposition du Président,

Approuve l'attribution d'une minoration foncière pour :

- Nilvange - Rue du Chemin noir (cf. délibération spécifique du CA du 04 décembre 2019),
- Rombas - Rue de la Gare, pour 14 logements prévus, soit une minoration de 28 000 €,
- Moyeuvre-Grande - Ancien Match, pour 40 logements prévus, une minoration de 15 000 € à titre de démarrage d'études environnementales et avec un engagement de la commune en cas d'avortement du projet.

Approuve l'affectation des fonds suivants et autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions correspondantes en y intégrant les montants des minorations foncières, les engagements définitifs autorisant la rétrocession ne seront pris qu'après avis d'un nouveau comité technique d'utilisation des fonds SRU et validation par le bureau ou le conseil d'administration de l'EPFL :

- Sérémange-Erzange - Rue des Lilas, pour 20 logements prévus, soit une minoration de 40 000 €,
- Sérémange-Erzange - Le Grand Chemin, pour 30 logements, soit une minoration de 60 000 €,
- Algrange - Rue Saint-Jean, pour 21 logements, soit une minoration de 42 000 €,
- Algrange - Rue Poincaré, pour 23 logements (à titre indicatif), soit une minoration de 46 000 €,
- Nilvange - Rue Joffre, pour 10 logements, soit une minoration de 20 000 €,
- Mondelange - Cœur ancien, pour 50 logements, soit une minoration de 100 000 € (sous réserve de projet),
- Mondelange - Ilot rue d'Amnéville, pour 50 logements, soit une minoration de 100 000 € (sous réserve de projet),
- Marly - Rue des Garennes, pour 51 logements, soit une minoration de 102 000 €.

VU ET APPROUVE

Le

11 DEC. 2019

Le Préfet de Région, et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**METZ – COPROPRIETE BERNADETTE
2^{ème} PLAN DE SAUVEGARDE**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer le deuxième plan de sauvegarde relatif à la copropriété Bernadette à Metz.

VU ET APPROUVE

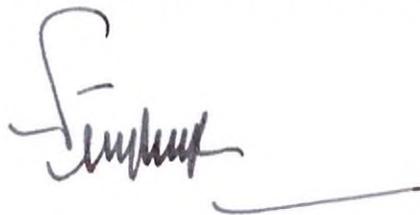
Le

11 DEC. 2019

Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

PROJET DE TERRITOIRE DU WARNDT NABORIEN

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,
Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,
Vu le rapport du Directeur Général,
Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer la convention relative au projet de territoire du Warndt Naborien.

VU ET APPROUVE

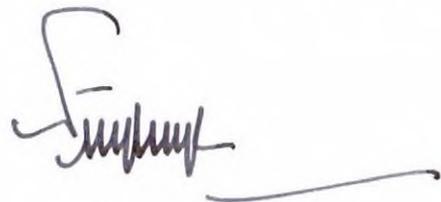
Le

11 DEC. 2019

Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

MODALITES DE CESSION DU SITE MULLER TP A BOULAY

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- Approuve la cession de l'ancien site Muller TP à Boulay à la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois selon les modalités suivantes :
 - Prix de cession de 1.550.000 € HT, payable en dix annuités, constitué des éléments suivants :
 - 1.300.000 € (valeur d'acquisition du bien)
 - 250.000 € (soit 50% des frais de portage),
 - Pas d'actualisation du prix, ni intérêts sur les échéances de paiement,
 - Inscription d'une clause de complément de prix dans l'acte de cession en faveur de l'EPFL valable pour une période de dix ans,
 - Prise en charge par l'EPFL de 50% des frais de portage se traduisant par une provision pour dépréciation du stock de 250.648,23 €,
 - Prise en charge par l'EPFL des éventuelles conséquences financières du contentieux en cours avec la société Columbus Park.
- Charge le Directeur général de mettre en œuvre ces dispositions

VU ET APPROUVE

Le

11 DEC. 2019

Le Préfet de Région, agissant par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2024 AVEC ARELOR

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,
Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer la convention partenariale 2020-2024 avec ARELOR,
- autorise le Directeur Général à réserver une contribution de 20 000 € au titre de l'année 2020 pour l'étude relative aux Offices Fonciers Solidaires.

VU ET APPROUVE

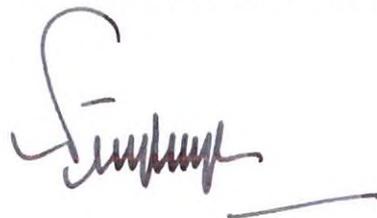
Le **11 DEC. 2019**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

OPERATIONS DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

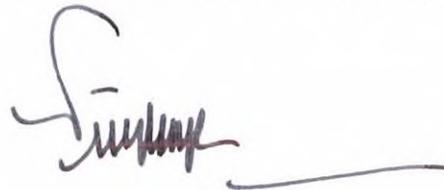
Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,
Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à inscrire l'EPFL dans les démarches d'Opérations de Revitalisation de Territoire initiées dans les départements lorrains en signant les conventions correspondantes dès lors qu'elles ne créent pas du seul fait de leur signature des engagements budgétaires ;
- demande au directeur Général de rendre compte au conseil d'administration des conventions signées ;
- précise que la mise en place de partenariats opérationnels pour la mise en œuvre des conventions d'Opérations de Revitalisation de Territoire respectera les dispositions du PPI en vigueur et donnera lieu à des conventions soumises à l'approbation du Bureau.

VU ET APPROUVE
Le 17 DEC. 2019
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet de Région, par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Blaise GOUBTAV

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**CONVENTION DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AVEC LE CEREMA
« DIVERSITE BIOLOGIQUE »
Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,
Vu la convention passée avec le CEREMA en date du 07 décembre 2017,
Vu le rapport du Directeur Général,

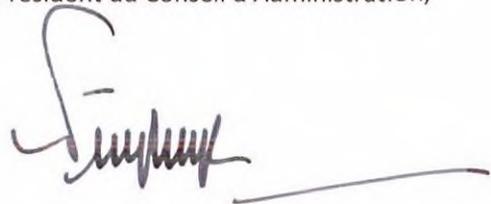
Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention d'étude prolongeant le délai de six mois, soit jusqu'au 15 juin 2020,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre les dispositions de l'avenant correspondant.

VU ET APPROUVE
Le **11 DEC. 2019**
Pour le Préfet, en son délégué
Le Préfet de Région, Coordonnateur pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Cotisation à l'ADIL de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu l'adhésion de l'EPFL à l'ADIL de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse approuvée par délibération n°18/017 du conseil d'administration du 04 juillet 2018,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à verser une cotisation de 500 € au titre de l'année 2019,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder au versement de la cotisation due, pour les années suivantes, selon le barème fixé par l'assemblée générale de l'association.

VU ET APPROUVE

Le **11 DEC. 2019**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

COTISATION à l'ADIL de la Moselle

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,
Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,
Vu l'adhésion de l'EPFL à l'ADIL de la Moselle approuvée par la délibération n°18/007 du conseil d'administration du 7 mars 2018,
Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à verser une cotisation de 308 € au titre de l'année 2019,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder au versement de la cotisation due, pour les années suivantes, selon le barème fixé par l'assemblée générale de l'association.

VU ET APPROUVE

Le **11 DEC. 2019**

Le Préfet de Région,

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**SAINT-DIE-DES-VOSGES - Quartier Gare - F
F09FD800044 – Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention passée avec la commune de Saint-Dié-des-Vosges en date du 09/03/2017 pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général à signer l'avenant n°1 à la convention foncière modifiant le périmètre opérationnel (superficie totale portée de 1 ha 21 a 66 ca à 1 ha 33 a 77 ca),
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de l'avenant correspondant.

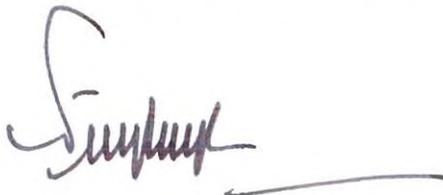
VU ET APPROUVE

Le **11 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région,
Regionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/ 620

portant délégation de signature à

Monsieur Philippe VOIRY
conseiller diplomatique auprès du préfet de région Grand Est

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'accord de coopération du ministère des affaires étrangères et du développement international et du ministère de l'intérieur du 25 avril 2015 ;
- VU la convention entre le ministère des Affaires Étrangères et du développement international et le ministère de l'Intérieur relative aux Conseillers Diplomatiques placés auprès des Préfets de région du 1er décembre 2015 ;
- VU la convention de mise à disposition de M. Philippe VOIRY du 14 octobre 2016 et son avenant ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant organisation des services de la préfecture du Grand Est, préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Philippe VOIRY, en qualité de conseiller diplomatique, à l'effet de signer au nom du préfet de région Grand Est, et dans le cadre de ses attributions et compétences :

1. les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de coordination et de mise œuvre des politiques transfrontalières et de l'Union européenne relevant du niveau régional ;
2. tous actes relatifs aux instances intergouvernementales (CIG) et les instances transfrontalières multi-pays auxquelles participe le préfet de région ;
3. toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion déléguée du fonds social européen (FSE) et tous actes administratifs relatif aux programmes FEDER, FEADER (2007-2013) ;
4. toutes pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses à imputer sur l'UO régionale Grand Est du BOP central du programme 209 - « Solidarité à l'égard des pays en développement », l'autorité de gestion financière de cette UO restant déléguée au Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Grand Est.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le conseiller diplomatique auprès du préfet de région Grand Est et la Directrice régionale des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **17 DEC. 2019**

Le Préfet,


Jean-Luc MARX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERREGIONALE GRAND-EST
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL**

ARRETE n° 2019 – 15 / DIRPJJ GE

**Abroge et remplace l'arrêté n° 2019 – 14 / DIRPJJ GE
portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse **Alsace****

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 27 Juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/629 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/630 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/10 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 25 janvier 2012 portant nomination au 1^{er} octobre 2015 de Monsieur Claude HILD en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Alsace ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Alsace ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Claude HILD, directeur territorial Alsace et en son absence ou empêchement à Madame Laurence LEININGER en qualité de directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Claude HILD, directeur territorial Alsace et en son absence ou empêchement à Madame Laurence LEININGER en qualité de directrice territoriale adjointe et à Madame Marie-Agnès LEY en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat et la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion de Strasbourg, Madame Vanessa GOUSSE, directrice, et en son absence ou empêchement à Messieurs Laurent SOUBITE et Pierre-André GAFANESH, en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Strasbourg - Bas Rhin à Strasbourg, Madame Sophie MOLINA, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Sylvie ROTH, Chantal KERPAN, Catherine AUBRY et à Messieurs Adil RIK, Christian BERELL en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion Haut Rhin à Colmar, Madame Ornella MARQUET, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Thierry SCHAUNER, directeur contractuel et à Mesdames Céline NAMUR-MACUBA, Nathalie CHADEBEC, et Stéphanie FRESCHESSE en qualité de responsables d'unité éducative.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert Haut Rhin à Mulhouse, Madame Christine MARSON, directrice et en son absence ou empêchement à Messieurs Paul COLEIRO, Christophe HAMON et Pierre-Joël VUILLERMOZ en qualité de responsables d'unité éducative.

- Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la validation des services faits :
- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion de Strasbourg, Madame Vanessa GOUSSE, directrice et en son absence ou empêchement à Messieurs Laurent SOUBITE et Pierre-André GAFANESH en qualité de responsables d'unité éducative et à Mesdames Olivia STAAD et Anne-Marie BENTZ, en qualité d'adjointes administratives.
 - b) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Strasbourg - Bas Rhin à Strasbourg, Madame Sophie MOLINA directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Sylvie ROTH, Chantal KERPAN, Catherine AUBRY et à Messieurs Adil RIK, Christian BERELL en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Paula DA SILVA, Jocelyne LAVOGEZ, Marie-Joëlle OTT, Sarah ILLIAQUER et Orianne SCHNELZAUER en qualité d'adjointes administratives ;
 - c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion Haut Rhin à Colmar, Madame Ornella MARQUET, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Thierry SCHAUNER, directeur contractuel, à Mesdames Céline NAMUR-MACUBA, Nathalie CHADEBEC et Stéphanie FRESCHESSER en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Valérie LECREVISSE, Delphine BURGAENTZLEN et Kelly DA SILVA, en qualité d'adjointes administratives.
 - d) Service territorial éducatif de milieu ouvert Haut Rhin à Mulhouse, Madame Christine MARSON, directrice et en son absence ou empêchement à Messieurs Paul COLEIRO, Christophe HAMON et Pierre-Joël VUILLEMOZ en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Blandine SCHWANDER, Danièle ATRAS, Sandrine KLEIN et Valérie FRICKER en qualité d'adjointes administratives.
 - e) Direction territoriale de la protection judiciaire à Strasbourg, Madame Françoise FISCHER, Monsieur François GAURUEL, en qualité de secrétaires administratifs, et Monsieur Alain GEISEN et Nadine PIDALA, en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Abrogation de l'arrêté n° 2019-14 du 21 octobre 2019.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 23 décembre 2019

Le directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des Routes
Est

Nancy, le 18 DEC. 2019

Secrétariat général
Bureau des ressources humaines

ARRETE N°SG/RH-2019-1 relative à l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, notamment en son article 27

Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes



Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 3 83 50 96 00 – fax : 33 (0) 3 83 32 39 22
BP 82120 – 10 et 16 promenade des Canaux
54021 Nancy cedex

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, à compter du 1^{er} août 2019, relative à l'administration générale du service ;

Vu l'avis du comité technique de la DIR EST du 13 décembre 2019,

DECIDE

Article 1 : La liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFOUR est fixée comme suit du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :

SERVICE	FONCTIONS	GRADE	POINTS
Secrétariat Général	Secrétaire général	A+	34
Secrétariat Général	Secrétaire générale adjointe/ Responsable du bureau des affaires juridiques	A+	20
Secrétariat Général	Responsable du bureau des ressources humaines	A	20
Secrétariat Général	Responsable du bureau logistique	A	20
Secrétariat Général	Responsable du bureau de gestion administrative des marchés	A	20
Secrétariat Général	Adjointe au responsable du bureau de gestion administrative des marchés	B	15
Direction / Cellule Communication	Chargée de communication	B	15

Article 2 : La liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFOUR est fixée comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

SERVICE	FONCTIONS	GRADE	POINTS
Secrétariat Général	Secrétaire général	A+	34
Secrétariat Général	Secrétaire générale adjointe/ Responsable du bureau des affaires juridiques	A+	20
Secrétariat Général	Responsable du bureau des ressources humaines	A	20

Secrétariat Général	Responsable du bureau logistique	A	20
Secrétariat Général	Responsable du bureau de gestion administrative des marchés	A	20
Secrétariat Général	Adjointe au responsable du bureau de gestion administrative des marchés	B	15
Secrétariat Général	Responsable du pôle recrutement, effectifs et reclassement	B	15

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.
Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur interdépartemental des routes Est



Erwan le BRIS

N°	Libellé	Montant	Observations
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Le présent tableau résume les données relatives à l'année 2019. Les montants sont exprimés en euros. Les observations détaillées sont disponibles en annexe.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DU GRAND EST

Secrétariat Général Interrégional

25, avenue Foch – CS 61074

57036 METZ CEDEX 01

Metz, le 18 décembre 2019

Site internet : <http://www.douane.gouv.fr>

Affaire suivie par : Mme F. ANTOINE

Téléphone : 09 702 77409

Messagerie :

florence.antoine@douane.finances.gouv.fr

N° 19179

DECISION portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes à Metz

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2017/627 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature du préfet de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et l'arrêté préfectoral SGARE n° 2018/09 du 02 janvier 2018 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

ARRETE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **Mme Sonia DELAUNAY**, administratrice des douanes, adjointe du directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, et de celui du directeur interrégional, en son absence,

- **M. Christian WALLER**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef du PLI,
- **M. Pascal PIERSON**, inspecteur principal, chef du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef du pôle RH en l'absence du chef du pôle RH,
- **M. Mathieu BOFFY**, inspecteur principal, chef du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Florence WALLER-LEITNER**, inspectrice principale, conseillère de prévention et chargée de mission BEAT (Bien être au travail), dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Florence ANTOINE**, inspectrice régionale, secrétaire générale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Marie-Christine THIBAUT**, inspectrice régionale, rédactrice, responsable du service mandatement et comptabilité, habilitée à gérer les bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,

- **M. François-Alexis SCHIAVON** , inspecteur, rédacteur, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel,

- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,

- **Mme Carine SZTOR**, inspectrice, rédactrice achats habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,

- **M. Pierre GUILLOTIN**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.

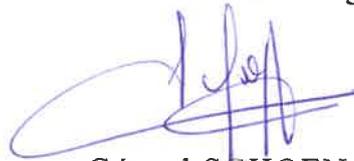
Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 «Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat»:

- **M. Christian WALLER**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH,
- **M. Pascal PIERSON**, inspecteur principal, chef du PLI,
- **Mme Florence WALLER-LEITNER**, IP1, conseillère de prévention et chargée de mission BEAT,
- **Mme Florence ANTOINE**, IR1, secrétaire générale interrégionale,
- **Mme Marie-Christine THIBAUT**, IR2, rédactrice, responsable du service mandatement et comptabilité.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 02 janvier 2020. Elle annule et remplace la décision n° 19136 du 18 octobre 2019.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

L'administrateur général des douanes
Directeur interrégional à Metz

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by 'SCHOEN' in a cursive script.

Gérard SCHOEN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 15 NOVEMBRE 2018

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Sonia DELAUNAY

S. Delaunay

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ LE 01/09/2017

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Monsieur Christian WALLER

Signature


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 09 DÉCEMBRE 2019

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Pascal PIERSON

Signature

À
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 12 JUIN 2019

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Mathieu BOFFY

Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ .LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Madame Florence WALLER LEITNER

Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme ANTOINE Florence

Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 12 JUIN 2019

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Marie-Christine THIBAUT

Signature

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ. LE 03 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. François-Alexis SCHIAVON.

Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ .LE 01/09/2017

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Madame Céline LYON.

Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

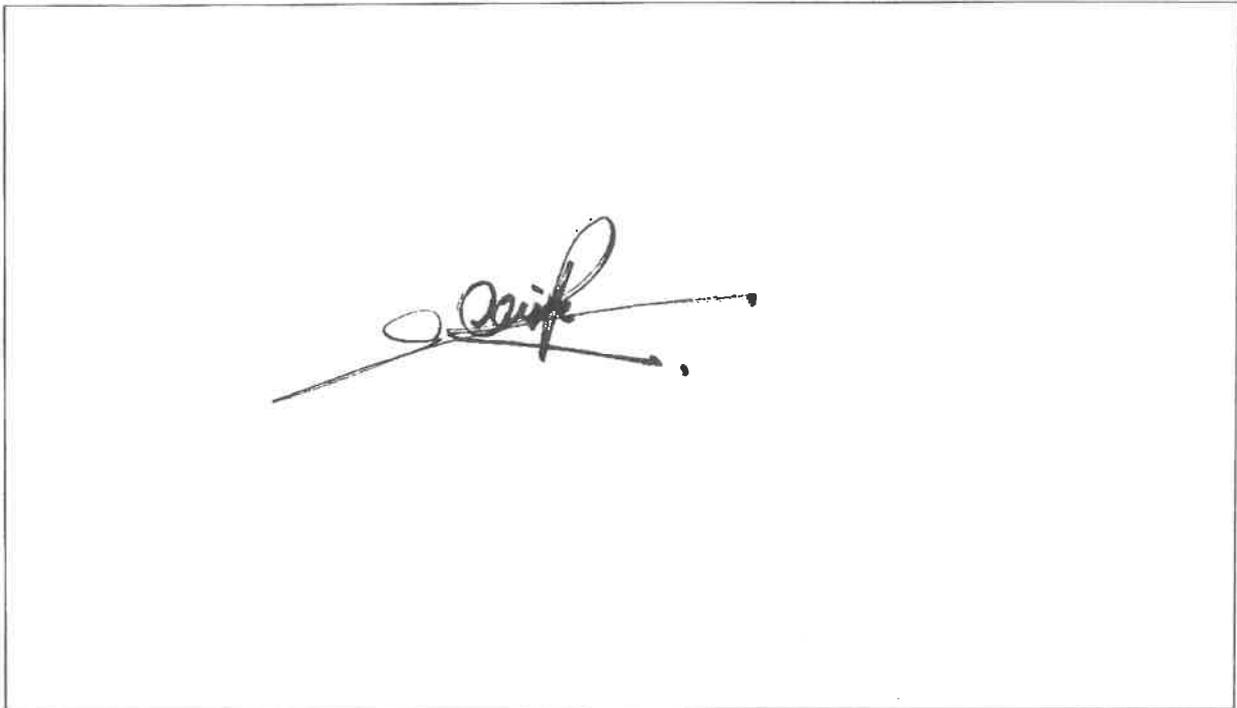


DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Carine SZTOR



Signature


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ .LE 01/09/2017

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Monsieur Pierre GUILLOTIN

Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**